

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 193

24 janvier 2015

SOMMAIRE

3B Binani Glassfibre S.à r.l.	9219	Finika S.A.	9227
Agence Luxembourgeoise de Détective Privé ALDP S.à r.l.	9219	Fintower Finance Service S.A.	9248
Algama Sàrl	9264	Fintower Finance Service S.à.r.l.	9248
Allied investment inc S.A.	9223	FJ World	9230
all-IMMO S.A.	9218	GB Global S.à r.l.	9224
Alpine Administrative Services S.à r.l. ..	9221	Gemba Solutions S.à r.l.	9248
Ammavita Travel	9264	Grace Luxembourg S.à r.l.	9225
Amorim Investments II S.A.	9220	Jag International S.A.	9223
Amorim Investments V S.A.	9222	Jennyfer S.A.	9224
AOL Europe Holdings (2) & Cie	9222	JF Holding S.A.	9263
AOL Europe Holdings (2) Media & Cie ...	9223	Kingbu Holding S.à r.l.	9223
Arcavest Project Topalu S.à r.l.	9233	Lissone International Luxembourg S.A. ..	9224
Arend & Partners S. à r.l.	9219	Luxarya S.à r.l.	9221
Arlette Schneiders Architectes S.à r.l. ...	9219	VVM	9220
Ateliers Hoffmann S.à r.l.	9221	Windhof Business Center S.A.	9220
Auto Racing Service S.A.	9221	www.casa.lu	9220
Baccara Spf S.A.	9259	Xantia Holding S.A.	9222
BIL Holding I Sàrl	9219	Xetix S.à r.l.	9218
cieslux S.à r.l.	9218	Xetix S.à r.l.	9218
Dolomiti Pe Wb S.à r.l.	9237	Yakashi S.A.	9219
El Holdings I S.à r.l.	9233	Yanaon	9218
Feline Invest S.A.	9243	Yoyo S.A.	9218

Xetix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 148.229.

Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206610/9.

(140229189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Xetix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 148.229.

Les comptes annuels au 31.12.12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206611/9.

(140229190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Yanaon, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 114.668.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206615/9.

(140230198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Yoyo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 105, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 145.101.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206619/9.

(140230387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

all-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6180 Gonderange, 62, rue de Wormeldange.

R.C.S. Luxembourg B 96.043.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206627/9.

(140231594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

cieslux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 170.320.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206628/9.

(140231560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Agence Luxembourgeoise de Détective Privé ALDP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 214, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 171.635.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 décembre 2014.
Référence de publication: 2014206663/10.
(140232154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Arend & Partners S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 81.665.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206689/10.
(140230926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Yakashi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 105.038.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2014206614/11.
(140229510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

**3B Binani Glassfibre S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BIL Holding I Sàrl).**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 163.525.

Les comptes annuels au 31 octobre 2011, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206623/11.
(140230069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Arlette Schneiders Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 3, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 135.714.

Les Comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/12/2014.
Pour Arlette Schneiders Architectes S.à r.l.
J. REUTER

Référence de publication: 2014206648/12.
(140231520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Windhof Business Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 87.423.

Le Bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206600/9.

(140230139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

www.casa.lu, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 2, rue Emile Mousel.

R.C.S. Luxembourg B 68.462.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206607/9.

(140231071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

VVM, Société Anonyme.

Siège social: L-7763 Bissen, 9, Chemin de Bousberg.

R.C.S. Luxembourg B 106.105.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 16 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 24 décembre 2014.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2014208695/13.

(140231998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Amorim Investments II S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 118.803.

Extrait du procès-verbal des décisions prises par les administrateurs restants et des décisions du conseil d'administration en date du 12 décembre 2014

1. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été coopté comme administrateur de catégorie B de la société en remplacement de Mme Katia CAMBON, administrateur B, administrateur-délégué et présidente du conseil d'administration démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur B qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. M. Sébastien ANDRE, précité, a été élu comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

3. M. Sébastien ANDRE, précité, a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir de gestion journalière sous sa seule signature jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Amorim Investments II S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014206641/23.

(140231758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Ateliers Hoffmann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9291 Diekirch, 18, rue du Walebroch.

R.C.S. Luxembourg B 103.214.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ATELIERS HOFFMANN S.à r.l.

Référence de publication: 2014206695/10.

(140231462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Auto Racing Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 73, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 80.674.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206697/10.

(140231708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Alpine Administrative Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 106.488.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/12/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014206670/12.

(140231824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Luxarya S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 274, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 163.079.

Extrait des décisions des associés, prises en date du 04 juin 2014

1- Madame GHIAT Jocelyne,
cède 40, (quarante) parts sociales de la société à:
SCHEMSY SA,

avec siège social à: 31 rue Mies L-7557-Mersch
inscrite au RCS Luxembourg sous le n°94683

2- Monsieur NAIT IBRAHIM HASSANE,
cède 60, (soixante)) parts sociales de la société à
SCHEMSY SA,

Avec siège social à: 31 rue Mies L-7557-Mersch
inscrite au RCS Luxembourg sous le n°94683

3- transfert du siège social à: 274 avenue Gaston Diderich L-1420-Luxembourg
de sorte que le capital social est à présent réparti comme suit:

SCHEMSY SA détient la totalité du capital social de la société soit, 100 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205942/22.

(140229728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Xantia Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.515.

Suite à la démission de la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl de son poste de Commissaire aux Comptes en date du 18/12/2014, avec effet au 01/01/2014, il y a lieu de rayer son inscription auprès du RCS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

XANTIA HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014206609/15.

(140231223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

AOL Europe Holdings (2) & Cie, Société en nom collectif.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.810.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 19 décembre 2014.

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 19 rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} décembre 2014.

Veillez prendre note que Monsieur Hugo FROMENT, gérant, réside désormais à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, avec effet au 1^{er} décembre 2014.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour AOL Europe Holdings (2) & Cie

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014206682/16.

(140231483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Amorim Investments V S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 135.698.

Extrait du procès-verbal des décisions prises en la forme circulaire des administrateurs restants et de la décision du conseil d'administration en date du 12 décembre 2014

1. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été coopté comme administrateur de catégorie B de la société en remplacement de Mme Katia CAMBON, administrateur B, administrateur-délégué et présidente du conseil d'administration démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur B qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. M. Sébastien ANDRE, précité, a été élu comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

3. M. Sébastien ANDRE, précité, a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir de gestion journalière sous sa seule signature jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Amorim Investments V S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014206642/23.

(140231782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Kingbu Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 110.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014207086/10.

(140231665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Jag International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 122.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014207069/11.

(140231964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

AOL Europe Holdings (2) Media & Cie, Société en nom collectif.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 164.993.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 19 décembre 2014.

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 19 rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} décembre 2014.

Veuillez prendre note que Monsieur Hugo FROMENT, gérant, réside désormais à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, avec effet au 1^{er} décembre 2014.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour AOL Europe Holdings (2) Media & Cie

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014206683/16.

(140231482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Allied investment inc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 160.685.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Allied investment inc S.A. (en liquidation) tenue à Luxembourg en date du 19 décembre 2014 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) La liquidation de la société a été clôturée.
- 2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206639/17.

(140231712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

GB Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 171.692.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Pour copie conforme
Pour la société
C. WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2014209190/14.

(140234442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Lissone International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 79.941.

Les comptes annuels modifiés au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Cette version remplace la version des comptes annuels au 31.12.2012 précédemment déposés au Registre du Commerce de Luxembourg sous la référence L130208263.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Décembre 2014.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014207126/15.

(140230709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Jennyfer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 174.938.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 septembre 2014 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur de Catégorie A:

* Monsieur Lionel MAMANE, informaticien, né à Ixelles (Belgique), le 05 mai 1979, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23.

Administrateurs de Catégorie B:

* Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23.

* Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23.

- A été élue au poste de Commissaire en remplacement de la société MONTBRUN REVISION Sàrl, dont le mandat n'a pas été reconduit:

* Gestal Sàrl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014207063/25.

(140231479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Grace Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 193.275.261,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 162.209.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

W.R. Grace & Co.-Conn, a corporation organized and existing under the laws of the State of Connecticut (United States of America), having its registered office at 7500 Grace Drive, Columbia, Maryland (United States of America), registered under Employer Identification Number 13-5114230 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities at the same time.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Grace Luxembourg S.à r.l.", having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 162.209 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, dated June 22nd, 2011, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 2086, on September 7th, 2011. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary, residing in Esch/Alzette, dated November 28th, 2013, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 884, on April 7th, 2014.

II. The Company's share capital is set at one hundred ninety three million two hundred and seventy-five thousand two hundred and sixtyone Euro (EUR 193,275,261) divided into nineteen billion three hundred twenty-seven million five hundred twenty-six thousand and one hundred (19,327,526,100) shares of one eurocent (EUR 0.01) each.

III. The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to document the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to amend article 12 of the Articles of incorporation in order to introduce the possibility to distribute interim dividends and to give it henceforth the following wording:

" Art. 12. Distribution of profits.

12.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

12.2 The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward.

12.3 Subject to article 12.2, interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the board of managers;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the board of managers within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company."

Nothing else being in the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the person appearing, said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

W.R. Grace & Co.-Conn., une société existante sous les lois de l'Etat du Connecticut (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 7500 Grace Drive, Columbia, Maryland (Etats-Unis d'Amérique) et enregistré sous le numéro d'identification employeur 13-5114230 (l'«associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée.

Laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, tel que représenté, a requis le notaire d'acter comme suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous la dénomination "Grace Luxembourg S.à r.l.", établie et ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 162.209 (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, du 22 juin 2011, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2086, le 7 septembre 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire, demeurant à Esch/Alzette, en date du 28 novembre 2013, publié au Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 884, le 7 avril 2014.

II. Le capital social s'élève à la somme de cent quatre-vingt-treize millions deux cent soixante-quinze mille deux cent soixante et un Euros (EUR 193.275.261.-) représenté par dix-neuf milliards trois cent vingt sept millions cinq cent vingt-six mille cent (19.327.526.100) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune.

III. La société comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des Statuts de la société de manière à introduire la possibilité pour la société de distribuer des dividendes intérimaires et afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

12.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent décider du paiement d'un dividende, affecter le solde à un compte de réserve ou le reporter.

12.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.»

Plus rien de figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été close.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2014. LAC/2014/62462. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209181/118.

(140234738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Finika S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 193.138.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am neunten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitze zu Luxemburg,

Ist erschienen:

Herr Karl-Josef MAIER, Geschäftsmann, wohnhaft in D-70197 Stuttgart, Röckenwiesenstrasse 76,

Welcher Komparent den handelnden Notar ersuchte die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung FINIKA S.A..

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt VIERZIG TAUSEND EURO (EUR 40.000.-) und ist aufgeteilt in eintausend-sechshundert (1.600) Aktien mit einem Nennwert von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 25.-).

Die Aktien lauten auf den Namen.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, davon zwei Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie A und ein Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften eines Verwaltungsratsmitgliedes der Kategorie A mit einem Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B;
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalter, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären wird jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung von der Gesamtheit der Aktionäre vertreten; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am dritten Freitag des Monats März um 10.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche 10% des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26, 26-3 und 26-5 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneuhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endigt am 31. Dezember 2014.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2015 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt der alleinige Anteilhaber die eintausendsechshundert (1.600) Aktien zu zeichnen.

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von VIERZIG TAUSEND EURO (EUR 40.000.-), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr EUR 1.500.-.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann nimmt der alleinige Anteilhaber folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die Zahl der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:

Kategorie A

- a) Herr Karl-Josef MAIER, Geschäftsmann, wohnhaft in D-70197 Stuttgart, Röckenwiesenstrasse 76, geboren in Stuttgart, am 21. Mai 1967;
- b) Herr Charles DURO, wohnhaft in L-1325 Luxemburg, 3, rue de la Chapelle, geboren in Luxemburg, am 5. Juni 1958.

Kategorie B

Herr Joseph TREIS, Wirtschaftsprüfer, beruflich ansässig in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, geboren in Luxemburg, 12. März 1950.

- 3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die Aktiengesellschaft LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 25.797.

- 4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2020.

- 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K.-J. MAIER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60726. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 30. Dezember 2014.

Référence de publication: 2014209142/174.

(140233902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

FJ World, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.812.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 190.863.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Société Financière Janisset, une société par actions simplifiée constituée en vertu des lois de la République française, ayant son siège social au Château de Cachard, 07440 Boffres, France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Aubenas sous le numéro 414 746 982,

représentée Mme Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous la dénomination de «FJ World» (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 octobre 2014, et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à deux cent mille Euros (200.000,-EUR) divisé en deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

III. L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un million, six cent douze mille Euros (1.612.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille Euros (200.000,- EUR) à un million, huit cent

douze mille Euros (1.812.000,- EUR), par la création et l'émission de seize mille, cent vingt (16.120) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,-EUR) chacune.

Souscription - Libération

Sur ce, Société Financière Janisset, susmentionnée, par son mandataire, a déclaré souscrire à l'ensemble des seize mille, cent vingt (16.120) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale totale d'un million, six cent douze mille Euros (1.612.000,- EUR) et les libérer intégralement par apport en nature des participations suivantes:

1) quatre-vingt-quatre (84) parts sociales représentant 20% du capital social de JTTI Romania SRL, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois de la Roumanie, ayant son siège social au 151 Str. Negoiu, 505200 Fagaras, Roumanie (ci-après désignée comme «JTTI Romania»), qui sont transférées à la Société à une valeur d'un million, quatre cent trente mille Euros (1.430.000,- EUR) (ci-après désignées comme les «Parts Sociales de JTTI Romania»); et

2) cinquante-six (56) parts sociales représentant 56 % du capital social de JTTI Asia Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois de Hong Kong, ayant son siège social à Lok Industrial Centre, N°31-35 Shan Mei Street, Fotan, Shatin NT, Hong Kong (ci-après désignée comme «JTTI Asia»), qui sont transférées à la Société à une valeur de cent quatre-vingt-deux mille Euros (182.000,- EUR) (ci-après désignées comme les «Parts Sociales de JTTI Asia»);

(les Parts Sociales de JTTI Romania et les Parts Sociales de JTTI Asia sont ci-après collectivement désignées comme les «Parts Sociales Apportées»).

Preuve de l'existence des apports

Preuve de l'existence et de la valeur des Parts Sociales Apportées a été donnée au notaire soussigné par la production des documents suivants:

- une déclaration de Société Financière Janisset, prénommée, en date du 18 décembre 2014;
- une déclaration de JTTI Asia, prénommée, en date du 18 décembre 2014; et
- une déclaration de JTTI Romania, prénommée, en date du 17 décembre 2014.

Réalisation effective des apports

Société Financière Janisset, prédésignée, a déclaré que:

- elle est l'unique propriétaire des Parts Sociales Apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- l'apport des Parts Sociales Apportées est effectif sans réserve à partir d'aujourd'hui, preuve de celui-ci ayant été donnée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de résidence des sociétés dont les parts sociales sont apportées, aux fins d'effectuer les cessions et de les rendre effectives partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. L'associée unique a décidé, suite à l'augmentation de capital ci-dessus, de modifier l'Article 6 des statuts de la Société qui dorénavant se lit comme suit:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à un million, huit cent douze mille Euros (1.812.000,-EUR) représenté par dix-huit mille, cent vingt (18.120) parts sociales, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même société et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Follows the English translation of the above text

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Société Financière Janisset, a simplified joint-stock company ("société par actions simplifiée") incorporated under the laws of the French Republic, having its registered office at Château de Cachard, 07440 Boffres, France, registered with the French Trade and Companies Register under number 414 746 982,

here represented by Peggy Simon, employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 18, 2014.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of “FJ World”

(hereinafter referred to as the “Company”), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, dated October 9th, 2014, and not yet published in the Memorial C, “Recueil des Sociétés et Associations”.

II. The Company’s share capital is set at two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) represented by two thousand (2,000) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by one million, six hundred and twelve thousand Euros (EUR 1,612,000.-) in order to raise it from its present amount of two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) to one million, eight hundred and twelve thousand Euros (EUR 1,812,000.-) by creation and issue of sixteen thousand, one hundred and twenty (16,120) new shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon, Société Financière Janisset, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to all the sixteen thousand, one hundred and twenty (16,120) new shares having an aggregate nominal value of one million, six hundred and twelve thousand Euros (EUR 1,612,000.-) and have them fully paid up by contribution in kind consisting of the following shares:

1) eighty-four (84) shares representing 20% of the issued share capital of JTTI Romania SRL, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Romania, with registered address at 151 Str. Negoiu, 505200 Fagaras, Romania (hereinafter referred to as “JTTI Romania”), which are hereby transferred to the Company at the value of one million, four hundred and thirty thousand Euros (EUR 1,430,000.-) (hereinafter referred to as the “JTTI Romania Shares”); and

2) fifty-six (56) shares representing 56% of the issued share capital of JTTI Asia Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Hong Kong, having its registered seat at Lok Industrial Centre, N°31-35 Shan Mei Street, Fotan, Shatin NT, Hong Kong, (hereinafter referred to as “JTTI Asia”), which are hereby transferred to the Company at the value of one hundred and eightytwo thousand Euros (EUR 182,000.-) (hereinafter referred to as the “JTTI Asia Shares”);

(the JTTI Romania Shares and the JTTI Asia Shares are hereinafter collectively referred to as the “Contributed Shares”).

Evidence of the contributions existence

Proof of the Contributed Shares existence and value has been given to the undersigned notary by the following documents:

- a declaration from Société Financière Janisset, prenamed, dated December 18th, 2014;
- a declaration from JTTI Romania, prenamed, dated December 18th, 2014; and
- a declaration from JTTI Asia, prenamed, dated December 17th, 2014.

Effective implementation of the contributions

Société Financière Janisset, prenamed, declared that:

- it is the sole full owner of the Contributed Shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of the Contributed Shares is effective as of today without qualification, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities are in course in the respective countries of residence of the companies whose shares are contributed, in order to duly carry out and formalize the transfers and to render them effective anywhere and toward any third parties.

VIII. Pursuant to the above increase of capital, the sole shareholder resolved to restate Article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Subscribed Capital.** The Company’s share capital is set at one million, eight hundred and twelve thousand Euro (EUR 1,812,000.-) represented by eighteen thousand, one hundred and twenty (18,120) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to its shareholders or to allocate funds to the legal reserve.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing company and in case of divergence between the English and the French text, the French version will prevail.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2664. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209149/148.

(140234079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Arcavest Project Topalu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 139.073.

Durch Protokoll vom 19 November 2013 wurde festgehalten, dass

- Die luxemburgische Kommanditgesellschaft ARCAVEST PROJECT TOPALU Co.KG., ehemals ARCAVEST PROJECT TOPALU S.C.S.

und

- Die deutsche Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCI Co Tec

ihre jeweiligen 89.095 und 16.750 Anteile der Gesellschaft an den Diktio Energy Fund, mit Sitz in Trust House, 112 Bonadie Street, Kingstown, Saint Vincent, eingetragen mit dem Handelsregister von Saint-Vincent International Business Companies (IBC) unter der Nummer 19971, übertragen haben und das somit der Diktio Energy Fund alle Aktien der Gesellschaft innehat und der einzige Gesellschafter der Gesellschaft somit ist

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205217/17.

(140230543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

EI Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.240,85.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 192.318.

In the year two thousand fourteen, the eleventh day of December,

before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

EI Spa Investment, Ltd, an exempted company incorporated under laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, having a share capital of fifty thousand US Dollars (USD 50,000) and registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number MC-293665,

the above appearing party being hereby represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, professionally residing in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of one (1) proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of EI Holdings I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on November 18, 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 192.318 (the "Company").

The Sole Shareholder, represented as aforesaid and representing the entirety of the share capital, has requested the undersigned notary to act the resolutions contained into the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000), represented by one million two hundred thousand (1,200,000) shares having a nominal value of one Pence Sterling (GBP 0.01) each, to twelve thousand two hundred forty Pounds Sterling eighty-five Pence Sterling (GBP 12,240.85), by the issue of twenty-four thousand eighty-five (24,085) new shares, with a nominal value of one Pence Sterling (GBP 0.01) each and having the same rights and privileges as the existing shares (the New Shares);
2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1 above by way of a contribution in kind;
3. Amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes adopted under item 1 above;
4. Amendment to the register of shares of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to the registration of the New Shares in the register of shareholders of the Company; and
5. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000), represented by one million two hundred thousand (1,200,000) shares having a nominal value of one Pence Sterling (GBP 0.01) each, to twelve thousand two hundred forty Pounds Sterling eighty-five Pence Sterling (GBP 12,240.85), by the issue of twenty-four thousand eighty-five (24,085) new shares, with a nominal value of one Pence Sterling (GBP 0.01) each and having the same rights and privileges as the existing shares (the New Shares).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription for and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The above mentioned proxy holder declares to subscribe, in the name and on behalf of Mrs. Susan HARMSWORTH (the "New Shareholder"), born on April 3rd, 1945 in Epsom (Ireland), residing at 22 London Road, Guildford, Surrey GU1 2AF, United Kingdom, represented by virtue of one (1) proxy given under private seal, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it, for all New Shares and to pay them up in full by way of a contribution in kind by the New Shareholder to the Company consisting of twenty-four thousand eighty-five (24,085) shares having a nominal value of one Pence Sterling (GBP 0.01) each, owned by the New Shareholder in the capital of EI Holdings II S.à r.l. (the "Issuer"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on November 18th, 2014 registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 192.368 (the "Shares").

The contribution of the Shares, having a value of one million sixty-one thousand Pounds Sterling (GBP 1,061,000), made by the New Shareholder to the Company shall be allocated as follows:

- (i) an amount of two hundred forty Pounds Sterling eighty-five Pence Sterling (GBP 240.85) to the share capital of the Company and
- (ii) an amount of one million sixty thousand seven hundred fifty-nine Pounds Sterling fifteen Pence Sterling (GBP 1,060,759.15) to the share premium.

The valuation of the Shares is evidenced by a valuation certificate dated December 11th, 2014, issued by the Issuer and acknowledged and approved by the New Shareholder and the management of the Company (the "Valuation Certificate").

It results from this Valuation Certificate that:

- the New Shareholder is the full owner of the Shares (representing 1.9676 % of the share capital of EI Holdings II), is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- the Shares are fully paid-up;
- based on generally accepted accountancy principles, the value of the Shares contributed to the Company is at least one million sixty-one thousand Pounds Sterling (GBP 1,061,000);
- the Shares contributed to the Company are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing their value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Shares contributed to the Company have been or will be accomplished by the New Shareholder.

The Valuation Certificate, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The Sole Shareholder and the New Shareholder are hereinafter referred jointly to as the Shareholders.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" 5.1. The share capital is set at twelve thousand two hundred forty Pounds Sterling eighty-five Pence Sterling (GBP 12,240.85), represented by one million two hundred twenty-four thousand eighty-five (1,224,085) shares in registered form, having a nominal value of one Pence Sterling (GBP 0.01) each".

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to the registration of the New Shares in the register of shareholders of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, are evaluated at approximately two thousand three hundred Euro (EUR 2,300.-).

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onze décembre,

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

El Spa Investment, Ltd, une société exonérée (exempted company) constituée selon les lois des Iles Caïmans, dont le siège social se situe au PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, ayant un capital social de cinquante mille dollars américains (USD 50.000) et immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro MC-293665

représenté par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée («l'Associé Unique») de El Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 18 novembre 2014 suivant un acte du notaire instrumentaire et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.318 (la «Société»).

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de douze mille Pounds Sterling (GBP 12.000), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Pence Sterling (GBP 0,01) chacune, à douze mille deux cent quarante Pounds Sterling quatre-vingt-cinq Pence Sterling (GBP 12.240,85) en émettant vingt-quatre mille quatre-vingt-cinq (24.085) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un Pence Sterling (GBP 0,01) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales");

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 1 ci-dessus par voie d'un apport en nature;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter les changements adoptés sous le point 1 ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorités donnés à tous les gérants de la Société, agissant sous sa seule signature, avec plein pouvoir de substitution, de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des associés de la Société;

5. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de douze mille Pounds Sterling (GBP 12.000), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Pence Sterling (GBP 0.01) chacune, à douze mille deux cent quarante Pounds Sterling quatre-vingt-cinq Pence Sterling (GBP 12.240,85) en émettant vingt-quatre mille quatre-vingt-cinq (24.085) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Pence Sterling (GBP 0,01) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

Le mandataire mentionné ci-dessus déclare souscrire, au nom et pour le compte de Mme Susan HARMSWORTH (le "Nouvel Associé"), née le 3 avril 1945 à Epsom (Irlande), demeurant au 22 London Road, Guildford, Surrey GU1 2AF, United Kingdom, représentée en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, à toutes les Nouvelles Parts Sociales et de les libérer intégralement par voie d'un apport en nature du Nouvel Associé à la Société consistant en vingt-quatre mille quatre-vingt-cinq (24.085) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Pence Sterling (GBP 0,01) chacune, émises par la société El Holdings II S.à r.l. (l'"Emetteur"), une société à responsabilité limitée régie et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 192.368 (les "Parts Sociales").

L'apport des Parts Sociales, ayant une valeur d'un million soixante-et-un mille Pounds Sterling (GBP 1.061.000) par le Nouvel Associé à la Société sera affecté comme suit:

(i) un montant de deux cent quarante Pounds Sterling quatre-vingt-cinq Pence Sterling (GBP 240,85) au capital social de la Société et

(ii) un montant d'un million soixante mille sept cent cinquante-neuf Pounds Sterling quinze Pence Sterling (GBP 1.060.759,15) à la prime d'émission.

L'évaluation des Parts Sociales est démontrée par un certificat d'évaluation daté du 11 décembre 2014, émis par l'Emetteur et reconnu et approuvé par le Nouvel Associé et la gérance de la Société (le "Certificat d'Evaluation").

Il ressort dudit Certificat d'Evaluation que:

- le Nouvel Associé est le plein propriétaire des Parts Sociales (qui représentent 1,9676 % du capital social de El Holdings II), le seul ayant droit aux Parts Sociales et il a le droit d'en disposer;

- les Parts Sociales sont entièrement libérées;

- sur la base de principes comptables généralement admis, la valeur des Parts Sociales apportées à la Société est estimée à au moins un million soixante-et-un mille Pounds Sterling (GBP 1.061.000);

- les Parts Sociales apportées à la Société ne sont soumises à aucune restriction ni grevées d'un nantissement ou lien qui limite leur cessibilité ou réduit leur valeur; et

- toutes les formalités pour le transfert du droit de propriété des Parts Sociales à la Société ont été ou seront effectuées par le Nouvel Associé.

Le Certificat d'Evaluation, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique et le Nouvel Associé sont ensemble désignés ci-après comme les Associés.

Troisième résolution

En conséquence des précédentes résolutions, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à douze mille deux cent quarante Pounds Sterling quatre-vingt-cinq Pence Sterling (GBP 12.240,85), représenté par un million deux cent vingt-quatre mille quatre-vingt-cinq (1.224.085) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Pence Sterling (GBP 0,01) chacune".

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tous les gérants de la Société, agissant sous sa seule signature, avec plein pouvoir de substitution, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à environ deux mille trois cents Euro (EUR 2.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2014. LAC/2014/60535. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209071/203.

(140233942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Dolomiti Pe Wb S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 188.466.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

- Alcaston Holding Ltd, a company formed under the laws of the British Virgin Islands, whose registered office is at bâtiment c/o MMG Trust (BVI) Corp. BVI, Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the Register of Companies of the British Virgin Islands under number IBC 411032;

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal;

- Simeron SICAV, an investment company with variable share capital, formed under the laws of Switzerland, whose registered office is at 60, Route des Acacias, bâtiment c/o Fund Partners Solutions (Suisse) SA, CH-1227 Carouge GE, Switzerland and registered with the Geneva Register of Companies under number CH - 660.5.147.008-2;

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal;

- Civetta SICAV, an investment company with variable share capital, formed under the laws of Switzerland, whose registered office is at 60, Route des Acacias, bâtiment c/o Fund Partners Solutions (Suisse) SA, CH-1227 Carouge GE, Switzerland and registered with the Geneva Register of Companies under number CH - 660.0.211.012-9;

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal

- SICAV Patrimoine Investissements (SICAV), an investment company with variable share capital, formed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 15, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 54954;

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal;

- Jacques de Saussure, born in New York, United States of America, on 7 February 1952, having his business address at 60, Route des Acacias, CH-1211 Geneva 73, Switzerland;

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal;

- Pierre-Alain Wavre, born in Geneva, Switzerland, on 1 September 1958, having his business address at 60, Route des Acacias, CH-1211 Geneva 73, Switzerland;

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal; and

- Giovanni Viani, born in Milan, Italy, on 17 December 1961, having his business address at 60, Route des Acacias, CH-1211 Geneva 73, Switzerland;

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of Dolomiti PE WB S.à.r.l., (the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 188466, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Martine Schaeffer, prenamed, dated 24 June 2014, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 16 September 2014, under number 2493, page 119640. The Articles have been not been amended yet.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to change the nominal value of the existing shares of the Company from one euro (EUR 1.-) to one euro cent (EUR 0.01) each, and subsequently to convert the one hundred twenty-five thousand (125,000) existing shares representing the Company's current share capital into twelve million five hundred thousand (12,500,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, with the same features as the existing shares as set forth in the Articles. As a consequence, the share capital of the Company shall be divided between the existing Shareholders as follows:

- Alcaston Holding Ltd shall hold five million eight hundred twenty-three thousand (5,823,000) shares divided into:

- * five hundred eighty-two thousand three hundred (582,300) class A shares;
- * five hundred eighty-two thousand three hundred (582,300) class B shares;
- * five hundred eighty-two thousand three hundred (582,300) class C shares;
- * five hundred eighty-two thousand three hundred (582,300) class D shares;
- * five hundred eighty-two thousand three hundred (582,300) class E shares;
- * five hundred eighty-two thousand three hundred (582,300) class F shares;
- * five hundred eighty-two thousand three hundred (582,300) class G shares;
- * five hundred eighty-two thousand three hundred (582,300) class H shares;
- * five hundred eighty-two thousand three hundred (582,300) class I shares; and
- * five hundred eighty-two thousand three hundred (582,300) class J shares.

- Simeron SICAV shall hold two million three hundred twenty-nine thousand (2,329,000) shares divided into:

- * two hundred thirty-two thousand nine hundred (232,900) class A shares;
- * two hundred thirty-two thousand nine hundred (232,900) class B shares;
- * two hundred thirty-two thousand nine hundred (232,900) class C shares;
- * two hundred thirty-two thousand nine hundred (232,900) class D shares;
- * two hundred thirty-two thousand nine hundred (232,900) class E shares;
- * two hundred thirty-two thousand nine hundred (232,900) class F shares;
- * two hundred thirty-two thousand nine hundred (232,900) class G shares;
- * two hundred thirty-two thousand nine hundred (232,900) class H shares;
- * two hundred thirty-two thousand nine hundred (232,900) class I shares; and
- * two hundred thirty-two thousand nine hundred (232,900) class J shares.

- Civetta SICAV shall hold seven hundred seventy-six thousand (776,000) shares divided into:

- * seventy-seven thousand six hundred (77,600) class A shares;
- * seventy-seven thousand six hundred (77,600) class B shares;
- * seventy-seven thousand six hundred (77,600) class C shares;
- * seventy-seven thousand six hundred (77,600) class D shares;
- * seventy-seven thousand six hundred (77,600) class E shares;
- * seventy-seven thousand six hundred (77,600) class F shares;
- * seventy-seven thousand six hundred (77,600) class G shares;

- * seventy-seven thousand six hundred (77,600) class H shares;
- * seventy-seven thousand six hundred (77,600) class I shares; and
- * seventy-seven thousand six hundred (77,600) class J shares.

- SICAV Patrimoine Investissements (SICAV) shall hold one million one hundred sixty-four thousand (1,164,000) shares divided into:

- * one hundred sixteen thousand four hundred (116,400) class A shares;
- * one hundred sixteen thousand four hundred (116,400) class B shares;
- * one hundred sixteen thousand four hundred (116,400) class C shares;
- * one hundred sixteen thousand four hundred (116,400) class D shares;
- * one hundred sixteen thousand four hundred (116,400) class E shares;
- * one hundred sixteen thousand four hundred (116,400) class F shares;
- * one hundred sixteen thousand four hundred (116,400) class G shares;
- * one hundred sixteen thousand four hundred (116,400) class H shares;
- * one hundred sixteen thousand four hundred (116,400) class I shares; and
- * one hundred sixteen thousand four hundred (116,400) class J shares.

- Jacques de Saussure shall hold one million nine hundred forty-one thousand (1,941,000) shares divided into:

- * one hundred ninety-four thousand one hundred (194,100) class A shares;
- * one hundred ninety-four thousand one hundred (194,100) class B shares;
- * one hundred ninety-four thousand one hundred (194,100) class C shares;
- * one hundred ninety-four thousand one hundred (194,100) class D shares;
- * one hundred ninety-four thousand one hundred (194,100) class E shares;
- * one hundred ninety-four thousand one hundred (194,100) class F shares;
- * one hundred ninety-four thousand one hundred (194,100) class G shares;
- * one hundred ninety-four thousand one hundred (194,100) class H shares;
- * one hundred ninety-four thousand one hundred (194,100) class I shares; and
- * one hundred ninety-four thousand one hundred (194,100) class J shares.

- Pierre-Alain Wavre shall hold seventy-nine thousand (79,000) shares divided into:

- * seven thousand nine hundred (7,900) class A shares;
- * seven thousand nine hundred (7,900) class B shares;
- * seven thousand nine hundred (7,900) class C shares;
- * seven thousand nine hundred (7,900) class D shares;
- * seven thousand nine hundred (7,900) class E shares;
- * seven thousand nine hundred (7,900) class F shares;
- * seven thousand nine hundred (7,900) class G shares;
- * seven thousand nine hundred (7,900) class H shares;
- * seven thousand nine hundred (7,900) class I shares; and
- * seven thousand nine hundred (7,900) class J shares.

- Giovanni Viani shall hold three hundred eighty-eight thousand (388,000) shares divided into:

- * thirty-eight thousand eight hundred (38,800) class A shares;
- * thirty-eight thousand eight hundred (38,800) class B shares;
- * thirty-eight thousand eight hundred (38,800) class C shares;
- * thirty-eight thousand eight hundred (38,800) class D shares;
- * thirty-eight thousand eight hundred (38,800) class E shares;
- * thirty-eight thousand eight hundred (38,800) class F shares;
- * thirty-eight thousand eight hundred (38,800) class G shares;
- * thirty-eight thousand eight hundred (38,800) class H shares;
- * thirty-eight thousand eight hundred (38,800) class I shares; and
- * thirty-eight thousand eight hundred (38,800) class J shares.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles which shall therefore now read as follows:

" **Art. 5.1.** The corporate capital is fixed at one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) represented by twelve million five hundred thousand (12,500,000) shares having a nominal value of one euro cent (0,01 EUR) each, divided into ten (10) classes, as follows:

- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class A shares,
- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class B shares,
- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class C shares,
- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class D shares,
- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class E shares,
- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class F shares,
- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class G shares,
- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class H shares,
- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class I shares,
- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class J shares,

together referred to as the "Class of Shares" or the "Shares" and having such rights and features as set out in the Articles."

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand two hundred euro (EUR 1.200).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties known to the notary by name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed, together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'année deux mille quatorze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

- Alcaston Holding Ltd, une société constituée selon les lois des Îles Vierges britanniques, ayant son siège social au MMG Trust (BVI) Corp., Pasea Estate, Road Town, Tortola, Îles Vièrges britanniqued et immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Îles Vierges britanniques sous le numéro IBC 411032;

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

- Simeron SICAV, une société d'investissement à capital variable, constituée selon les lois de Suisse, ayant son siège social au 60, Route des Acacias, bâtiment c/o Fund Partners Solutions (Suisse) SA, CH-1227 Carouge GE, Suisse et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Genève sous le numéro CH - 660.5.147.008-2;

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

- Civetta SICAV, une société d'investissement à capital variable, constituée selon les lois de Suisse, ayant son siège social au 60, Route des Acacias, bâtiment c/o Fund Partners Solutions (Suisse) SA, CH-1227 Carouge GE, Suisse et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Genève sous le numéro CH - 660.0.211.012-9;

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

- SICAV Patrimoine Investissements (SICAV), une société d'investissement à capital variable, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 54954;

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

- Jacques de Sassure, né à New York, Etats Unis d'Amérique, le 7 février 1952, ayant son adresse professionnelle au 60, Route des Acacias, CH-1211 Genève 73, Suisse;

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

- Pierre-Alain Wavre, né à Genève, Suisse, le 1 Septembre 1958, ayant son adresse professionnelle au 60, Route des Acacias, CH-1211 Genève 73, Suisse;

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

- Giovanni Viani, né à Milan, Italie, le 17 Décembre 1961, ayant son adresse professionnelle au 60, Route des Acacias, CH-1211 Genève 73, Suisse;

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations signées «ne varietur» par les mandataires des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés (les "Associés") de la société "Dolomiti PE WB S.à r.l.", (la "Société") une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 188466, constituée par un acte du notaire Martine Schaeffer, prénommé, le 24 juin 2014, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 16 septembre 2014, sous le numéro 2493, page 119640. Les Statuts n'ont pas encore été modifiés.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de changer la valeur nominale des parts sociales existantes de la Société d'un euro (EUR 1,-) à un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, afin de convertir les cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales existantes en douze millions cinq cent mille (12.500.000) parts sociales ayant une valeur d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes tels que décrits par les Statuts. Par conséquent, le capital social de la Société sera divisé entre les Associés existants comme suit:

- Alcaston Holding Ltd détiendra cinq millions huit cent vingt-trois mille (5.823.000) parts sociales divisées en:

- * cinq cent quatre-vingt-deux mille trois cents (582.300) parts sociales de catégorie A;
- * cinq cent quatre-vingt-deux mille trois cents (582.300) parts sociales de catégorie B;
- * cinq cent quatre-vingt-deux mille trois cents (582.300) parts sociales de catégorie C;
- * cinq cent quatre-vingt-deux mille trois cents (582.300) parts sociales de catégorie D;
- * cinq cent quatre-vingt-deux mille trois cents (582.300) parts sociales de catégorie E;
- * cinq cent quatre-vingt-deux mille trois cents (582.300) parts sociales de catégorie F;
- * cinq cent quatre-vingt-deux mille trois cents (582.300) parts sociales de catégorie G;
- * cinq cent quatre-vingt-deux mille trois cents (582.300) parts sociales de catégorie H;
- * cinq cent quatre-vingt-deux mille trois cents (582.300) parts sociales de catégorie I; et
- * cinq cent quatre-vingt-deux mille trois cents (582.300) parts sociales de catégorie J.

- Simeron SICAV détiendra deux millions trois cent vingt-neuf mille (2.329.000) parts sociales divisées en:

- * deux cent trente-deux mille neuf cents (232.900) parts sociales de catégorie A;
- * deux cent trente-deux mille neuf cents (232.900) parts sociales de catégorie B;
- * deux cent trente-deux mille neuf cents (232.900) parts sociales de catégorie C;
- * deux cent trente-deux mille neuf cents (232.900) parts sociales de catégorie D;
- * deux cent trente-deux mille neuf cents (232.900) parts sociales de catégorie E;
- * deux cent trente-deux mille neuf cents (232.900) parts sociales de catégorie F;
- * deux cent trente-deux mille neuf cents (232.900) parts sociales de catégorie G;
- * deux cent trente-deux mille neuf cents (232.900) parts sociales de catégorie H;
- * deux cent trente-deux mille neuf cents (232.900) parts sociales de catégorie I; et
- * deux cent trente-deux mille neuf cents (232.900) parts sociales de catégorie J.

- Civetta SICAV détiendra sept cent soixante-seize mille (776.000) parts sociales divisées en:

- * soixante-dix-sept mille six cents (77,600) parts sociales de catégorie A;
- * soixante-dix-sept mille six cents (77,600) parts sociales de catégorie B;
- * soixante-dix-sept mille six cents (77,600) parts sociales de catégorie C;
- * soixante-dix-sept mille six cents (77,600) parts sociales de catégorie D;
- * soixante-dix-sept mille six cents (77,600) parts sociales de catégorie E;
- * soixante-dix-sept mille six cents (77,600) parts sociales de catégorie F;
- * soixante-dix-sept mille six cents (77,600) parts sociales de catégorie G;
- * soixante-dix-sept mille six cents (77,600) parts sociales de catégorie H;
- * soixante-dix-sept mille six cents (77,600) parts sociales de catégorie I; et
- * soixante-dix-sept mille six cents (77,600) parts sociales de catégorie J.

- * soixante-dix-sept mille six cents (77,600) parts sociales de catégorie J.
- SICAV Patrimoine Investissements (SICAV) détiendra un million cent soixante-quatre mille (1.164.000) parts sociales divisées en:
 - * cent seize mille quatre cents (116.400) parts sociales de catégorie A;
 - * cent seize mille quatre cents (116.400) parts sociales de catégorie B;
 - * cent seize mille quatre cents (116.400) parts sociales de catégorie C;
 - * cent seize mille quatre cents (116.400) parts sociales de catégorie D;
 - * cent seize mille quatre cents (116.400) parts sociales de catégorie E;
 - * cent seize mille quatre cents (116.400) parts sociales de catégorie F;
 - * cent seize mille quatre cents (116.400) parts sociales de catégorie G;
 - * cent seize mille quatre cents (116.400) parts sociales de catégorie H;
 - * cent seize mille quatre cents (116.400) parts sociales de catégorie I; et
 - * cent seize mille quatre cents (116.400) parts sociales de catégorie J.
- Jacques de Saussure détiendra un million neuf cent quarante-et-un mille (1.941.000) parts sociales divisées en:
 - * cent quatre-vingt-quatorze mille cent (194.100) parts sociales de catégorie A;
 - * cent quatre-vingt-quatorze mille cent (194.100) parts sociales de catégorie B;
 - * cent quatre-vingt-quatorze mille cent (194.100) parts sociales de catégorie C;
 - * cent quatre-vingt-quatorze mille cent (194.100) parts sociales de catégorie D;
 - * cent quatre-vingt-quatorze mille cent (194.100) parts sociales de catégorie E;
 - * cent quatre-vingt-quatorze mille cent (194.100) parts sociales de catégorie F;
 - * cent quatre-vingt-quatorze mille cent (194.100) parts sociales de catégorie G;
 - * cent quatre-vingt-quatorze mille cent (194.100) parts sociales de catégorie H;
 - * cent quatre-vingt-quatorze mille cent (194.100) parts sociales de catégorie I; et
 - * cent quatre-vingt-quatorze mille cent (194.100) parts sociales de catégorie J.
- Pierre-Alain Wavre détiendra soixante-dix-neuf mille (79.000) parts sociales divisées en:
 - * sept mille neuf cents (7.900) parts sociales de catégorie A;
 - * sept mille neuf cents (7.900) parts sociales de catégorie B;
 - * sept mille neuf cents (7.900) parts sociales de catégorie C;
 - * sept mille neuf cents (7.900) parts sociales de catégorie D;
 - * sept mille neuf cents (7.900) parts sociales de catégorie E;
 - * sept mille neuf cents (7.900) parts sociales de catégorie F;
 - * sept mille neuf cents (7.900) parts sociales de catégorie G;
 - * sept mille neuf cents (7.900) parts sociales de catégorie H;
 - * sept mille neuf cents (7.900) parts sociales de catégorie I; et
 - * sept mille neuf cents (7.900) parts sociales de catégorie J.
- Giovanni Viani détiendra trois cent quatre-vingt-huit mille (388.000) parts sociales divisées en:
 - * trente-huit mille huit cents (38.800) parts sociales de catégorie A;
 - * trente-huit mille huit cents (38.800) parts sociales de catégorie B;
 - * trente-huit mille huit cents (38.800) parts sociales de catégorie C;
 - * trente-huit mille huit cents (38.800) parts sociales de catégorie D;
 - * trente-huit mille huit cents (38.800) parts sociales de catégorie E;
 - * trente-huit mille huit cents (38.800) parts sociales de catégorie F;
 - * trente-huit mille huit cents (38.800) parts sociales de catégorie G;
 - * trente-huit mille huit cents (38.800) parts sociales de catégorie H;
 - * trente-huit mille huit cents (38.800) parts sociales de catégorie I; et
 - * trente-huit mille huit cents (38.800) parts sociales de catégorie J.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts lequel sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 5.1.** Le capital social souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par douze millions cinq cent mille (12.500.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, réparties en dix (10) catégories, comme il suit:

- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie A;

- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie B;
 - un million deux cents cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie C;
 - un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie D;
 - un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie E;
 - un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie F;
 - un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie G;
 - un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie H;
 - un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie I;
 - un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie J;
 ensemble dénommées "Catégories de Parts Sociales" ou les "Parts Sociales" et ayant les mêmes droits et obligations tels que définis dans les Statuts."

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte passé à Luxembourg, le jour figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, connues du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les mandataires des parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60891. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209004/330.

(140233582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Feline Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 193.118.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. FINOLUX, une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée suivant acte de Maître Jean Joseph WAGNER, en date du 20 août 2014, avec siège social à L - 1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.739, représentée par son administrateur Monsieur Pierre LENTZ,

Ici représentée par Madame Anne-Françoise LONGUEVILLE, expertcomptable, demeurant professionnellement à L-9999 Wemperhardt, 4 Op der Haart, en vertu d'une procuration donnée le 4 décembre 2014 à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «FELINE INVEST S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Weiswampach.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent-dix euros (EUR 310,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué pour ce qui concerne la gestion journalière. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mardi du mois de mai à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire intégralement les cent (100) actions comme suit:

- FINOLUX, pré-qualifiée,

cent actions	100
Total: cent actions	100

Les actions ont été entièrement libérées par les comparants par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs et d'administrateur délégué:
 - Madame Anne-Françoise LONGUEVILLE, expert-comptable, Administrateur et Administrateur délégué, née le 13 avril 1971 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement à L-9999 Wemperhardt, 4 Op der Haart;
 - Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, Administrateur, né le 23 septembre 1955 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle;

- Monsieur André SASSEL, Administrateur de sociétés, Administrateur, né le 20 mars 1959 à Clervaux, demeurant professionnellement à L-9237 Diekirch, Place Guillaume 3

4. La durée du mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.

5. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

6. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Audiex S.A., une société anonyme, avec siège social à L -1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 654.69.

La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.

8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.-F. LONGUEVILLE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16627. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209130/264.

(140233419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Gemba Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 1, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 82.080.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206957/9.

(140231834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Fintower Finance Service S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Fintower Finance Service S.A.).

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 136.549.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE DOUZE DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINTOWER FINANCE SERVICE S.A., ci-après «la Société», ayant son siège social au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 136.549, constituée en date du 19 décembre 2007 aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 769 du 29 mars 2008, et dont les statuts ont été jamais modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Federico FRANZINA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Massimiliano SELIZIATO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paolo BARTOLUCCI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire unique représenté à la présente assemblée et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et la procuration donnée par l'actionnaire unique, une fois signée par les comparants et le notaire soussigné, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Cette liste de présence, après avoir été clôturée, fait apparaître que les 1.175 (mille cent soixante-quinze) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 601.400.- (six cent et un mille quatre cents euros) sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique a été préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transformation de la Société de «Société anonyme» en «Société à responsabilité limitée» de droit luxembourgeois, sans changement de l'objet social, et confirmation du capital social de EUR 601.400.- (six cent et un mille quatre cents euros) qui sera représenté par 1.175 (mille cent soixante-quinze) parts sociales sans dénomination de valeur nominale, toutes détenues par l'actionnaire unique.

2. Changement de la dénomination sociale de la Société qui se nommera "FINTOWER FINANCE SERVICE S.à.r.l." et adoption des statuts d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

3. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant la transformation de la Société en une société à responsabilité limitée.

4. Nomination d'un gérant unique de la Société, fixation de ses pouvoirs et de la durée de son mandat.

5. Réduction du capital social à concurrence d'un montant d'EUR 588.900.- (cinq cent quatre-vingt-huit mille neuf cents euros) afin de le ramener de son montant d'EUR 601.400.- (six cent et un mille quatre cents euros) à un montant d'EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) moyennant annulation de 1.174 (mille cent soixante-quatorze) parts sociales sans désignation d'une valeur nominale chacune détenues par l'associé unique, la réduction à hauteur d'un montant d'EUR 588.900.- (cinq cent quatre-vingt-huit mille neuf cent euros) interviendra par absorption partielle des pertes reportées de la Société telles qu'elles ressortent de la situation comptable sub point 10)

6. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la Société du 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) à Viale dell'Industria 5, I-37036 San Martino B.A. (VR), Italie et adoption par la société à responsabilité limitée de la nationalité italienne sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Verone.

7. Changement de la dénomination sociale de la Société qui se nommera "FINTOWER FINANCE SERVICE S.R.L.".

8. Modification de la durée de la Société;

9. Modification de son objet pour lui donner en langue italienne la teneur suivante:

«La società ha per oggetto la seguente attività:

- L'assunzione di partecipazioni, rappresentate o meno da titoli, al capitale di società od Enti, in Italia ed all'estero;
- Il coordinamento tecnico, gestionale e finanziario della società od Enti ai quali partecipa, a cui favore potrà prestare garanzie personali o reali, effettuare finanziamenti e svolgere le funzioni di tesoreria, il tutto senza esercizio nei confronti del pubblico in quanto l'attività sociale viene svolta nei confronti di società controllate e collegate;
- L'attività immobiliare quale l'acquisto, la vendita, la permuta, la lottizzazione, la costruzione, la ristrutturazione, l'affitto, l'amministrazione, la conduzione, l'intermediazione e l'utilizzazione in genere di immobili;
- La prestazione di servizi in materia di organizzazione aziendale, ricerche di mercato e marketing, finanza, amministrazione ed elaborazione dati.

La Società, esclusivamente per il raggiungimento dell'oggetto sociale, potrà altresì:

- partecipare, in qualità di associante od associato, ad iniziative finanziarie, commerciali e industriali;
- prestare, per obbligazioni della Società o di terzi, garanzie reali e/o personali nei confronti di terzi in genere e di Istituti di Credito;
- assumere o concedere mandati di agenzia e/o rappresentanza.»

10. Approbation d'une situation comptable intérimaire.

11. Démission du gérant en fonction et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la Société en Italie.

12. Refonte complète des statuts, comprenant entre autres, une reformulation de son objet social ainsi qu'une nouvelle désignation de la valeur des parts sociales conformément à la loi italienne, afin de mettre les statuts de la Société en concordance avec la législation italienne. En outre, le premier exercice social qui débutera en Italie se clôturera le 31 décembre de la même année.

13. Nomination d'un gérant unique en la personne de Monsieur Antonio BONAZZI, né à Verona (VR), Italie, le 13 juillet 1961, domicilié professionnellement auprès du siège social de la Société, code fiscal italien BNZ NTN 61L13 L781K, et fixation des pouvoirs et de la durée de son mandat.

14. Délégation de pouvoirs.

15. Radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Verona.

16. Nomination d'un représentant fiscal au Grand-Duché de Luxembourg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme de la société FINTOWER FINANCE SERVICE S.A. d'une «Société anonyme» en une «Société à responsabilité limitée» de droit luxembourgeois, sans changement de l'objet social.

L'assemblée constate qu'il n'existe à ce jour aucun emprunt obligataire émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

La transformation se fait sur base de la situation comptable de la Société au 30 novembre 2014, que l'Assemblée approuve

L'assemblée décide d'échanger les 1.175 (mille cent soixante-quinze) actions existantes contre 1.175 (mille cent soixante-quinze) parts sociales sans dénomination de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et toutes détenues par l'actionnaire unique, la société UNIONE FIDUCIARIA S.P.A., ayant son siège statutaire 4, Via Amedei, I-20123, Milano, Italie, inscrite au Registre des Entreprises de Milan sous le numéro c/o C.C.I.A.A - R.E.A.: 529445, code fiscale n° 01513210151.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société en "FINTOWER FINANCE SERVICE S.à r.l." et d'adopter les statuts d'une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FINTOWER FINANCE SERVICE S.à r.l. qui est régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 601.400.- (six cent et un mille quatre cent euros) représenté par 1.175.- (mille cent soixante-quinze) parts sociales sans dénomination de valeur nominale.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir chacun sous leur signature individuelle au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur."

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décide de l'accepter. L'assemblée décide de leur accorder décharge pleine et entière sans exception aucune pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant unique de la Société, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des nouveaux statuts et pour une durée indéterminée, Monsieur Massimiliano SELIZIATO, employé privé, de nationalité italienne, né à Milano (Italie), le 6 janvier 1982 et demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de réduire le capital social à concurrence d'un montant d'EUR 588.900.- (cinq cent quatre-vingt-huit mille neuf cents euros) afin de le ramener de son montant d'EUR 601.400.- (six cent et un mille quatre cents euros) à un montant d'EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) moyennant annulation de 1.174 (mille cent soixante-quatorze) parts sociales sans désignation d'une valeur nominale chacune détenues par l'associé unique, la réduction à hauteur d'un montant d'EUR 588.900.- (cinq cent quatre-vingt-huit mille neuf cents euros) interviendra par absorption partielle des pertes reportées de la Société telles qu'elles ressortent de la situation comptable sub point 10).

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire, le siège de direction effective et l'administration centrale de la Société du 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, à Viale dell'Industria 5, I-37036 San Martino B.A. (VR), Italie et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Verona.

L'assemblée constate qu'à ce jour il n'existe aucun emprunt obligataire émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune part sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise par l'actionnaire unique existant.

Elle constate également:

- que tous les impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes respectivement la Société a comptabilisé dans ses livres des provisions adéquates pour impôts;
- que la Société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;

- que tant sur le plan fiscal luxembourgeois que sur le plan fiscal italien le transfert du siège social de la Société en Italie aura effet à partir de la date d'inscription de la Société au Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Verona.

- que sur le plan fiscal luxembourgeois, la Société établira et remettra aux autorités fiscales luxembourgeoises compétentes les déclarations fiscales couvrant la période d'imposition allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la date d'inscription de la Société au Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Verona alors que les déclarations fiscales couvrant la période d'imposition, allant de la date d'effet du transfert de siège sur le plan fiscal italien jusqu'au 31 décembre de la même année ou toute autre période applicable selon la loi italienne, seront établies et présentées aux autorités fiscales italiennes compétentes, par les organes de gestion en fonction à la date de présentation;

- que le premier exercice social en Italie débutera le jour de l'inscription de la Société au Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Verona et se clôturera le 31 décembre de la même année;

- que le transfert du siège de la Société en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions de l'article 4 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions y afférentes.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier la durée de la société italienne en la fixant au 31 décembre 2030.

Huitième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société italienne en "FINTOWER FINANCE SERVICE S.R.L. ".

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société pour lui donner, en langue italienne, la teneur suivante:

« **4. Oggetto.** La società ha per oggetto la seguente attività:

- L'assunzione di partecipazioni, rappresentate o meno da titoli, al capitale di società od Enti, in Italia ed all'estero;
- Il coordinamento tecnico, gestionale e finanziario della società od Enti ai quali partecipa, a cui favore potrà prestare garanzie personali o reali, effettuare finanziamenti e svolgere le funzioni di tesoreria, il tutto senza esercizio nei confronti del pubblico in quanto l'attività sociale viene svolta nei confronti di società controllate e collegate;
- L'attività immobiliare quale l'acquisto, la vendita, la permuta, la lottizzazione, la costruzione, la ristrutturazione, l'affitto, l'amministrazione, la conduzione, l'intermediazione e l'utilizzazione in genere di immobili;
- La prestazione di servizi in materia di organizzazione aziendale, ricerche di mercato e marketing, finanza, amministrazione ed elaborazione dati.

La Società, esclusivamente per il raggiungimento dell'oggetto sociale, potrà altresì:

- partecipare, in qualità di associante od associato, ad iniziative finanziarie, commerciali e industriali;
- prestare, per obbligazioni della Società o di terzi, garanzie reali e/o personali nei confronti di terzi in genere e di Istituti di Credito;
- assumere o concedere mandati di agenzia e/o rappresentanza»»

Dixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant actuellement en fonction et de lui accorder décharge pleine et entière, sans exception aucune, pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée ayant délibéré le transfert en Italie du siège de la Société.

Onzième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, cette refonte comprenant, entre autres, une modification de la durée de la Société pour fixer son terme au 31 décembre 2030, une reformulation de son objet social ainsi qu'une nouvelle désignation de la valeur nominale des parts sociales pour la fixer suivant les termes de la loi italienne, le tout dans les termes repris dans les statuts reproduits ci-après:

Il est entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

Le texte des nouveaux statuts aura la teneur suivante:

"STATUTO DELLA SOCIETA' A RESPONSABILITA' LIMITATA "FINTOWER FINANCE SERVICE S.R.L."

Denominazione - Sede - Durata

1. Denominazione. E' costituita una Società a responsabilità limitata con la denominazione di "FINTOWER FINANCE SERVICE S.R.L."

2. Sede. La società ha sede nel Comune di SAN MARTINO BUON ALBERGO (VR)

L'Organo Amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative (ad esempio succursali, filiali o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza) ovvero di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopra indicato

3. Durata. La durata della società è fissata sino al 2030

Oggetto sociale

4. Oggetto. La società ha per oggetto la seguente attività:

- L'assunzione di partecipazioni, rappresentate o meno da titoli, al capitale di società od Enti, in Italia ed all'estero;
- Il coordinamento tecnico, gestionale e finanziario della società od Enti ai quali partecipa, a cui favore potrà prestare garanzie personali o reali, effettuare finanziamenti e svolgere le funzioni di tesoreria, il tutto senza esercizio nei confronti del pubblico in quanto l'attività sociale viene svolta nei confronti di società controllate e collegate;
- L'attività immobiliare quale l'acquisto, la vendita, la permuta, la lottizzazione, la costruzione, la ristrutturazione, l'affitto, l'amministrazione, la conduzione, l'intermediazione e l'utilizzazione in genere di immobili;
- La prestazione di servizi in materia di organizzazione aziendale, ricerche di mercato e marketing, finanza, amministrazione ed elaborazione dati.

La Società, esclusivamente per il raggiungimento dell'oggetto sociale, potrà altresì:

- partecipare, in qualità di associante od associato, ad iniziative finanziarie, commerciali e industriali;
- prestare, per obbligazioni della Società o di terzi, garanzie reali e/o personali nei confronti di terzi in genere e di Istituti di Credito;
- assumere o concedere mandati di agenzia e/o rappresentanza

Capitale sociale - Finanziamenti soci

5. Capitale. Il capitale è fissato in euro 12.500 (dodicimilacinquacento) diviso in tante quote quanti sono i soci.

Possono essere conferiti, sia in sede di costituzione della società che a liberazione di un aumento di capitale, tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, compresi la prestazione d'opera o di servizi a favore della società; la delibera di aumento del capitale deve stabilire le modalità del conferimento: in mancanza di qualsiasi indicazione il conferimento deve farsi in denaro.

Alle decisioni di aumento del capitale si applicano gli articoli 2481 bis e 2481 ter del codice civile.

In caso di decisione di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione alle partecipazioni da essi possedute. E' attribuita ai soci la facoltà di prevedere espressamente nella delibera di aumento, che lo stesso possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, salvo che nel caso di cui all'articolo 2482-ter cod. civ.; in tal caso spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso a norma del successivo art. 10

Alle decisioni di riduzione del capitale si applicano gli articoli 2482 e seguenti del codice civile

In caso di riduzione del capitale per perdite, non sarà necessario il preventivo deposito presso la sede sociale, della documentazione prevista dall'art. 2482 bis comma 2 del codice civile, in previsione dell'assemblea ivi indicata.

Nel caso riduzione del capitale previsto dall'art. 2482 bis c.c. i relativi provvedimenti potranno essere adottati dal Consiglio di Amministrazione.

6. Finanziamenti dei soci. I soci potranno eseguire, su richiesta dell'organo amministrativo ed in conformità alle vigenti disposizioni di carattere fiscale, versamenti in conto/capitale ovvero finanziamenti sia fruttiferi che infruttiferi, che non costituiscono raccolta di risparmio tra il pubblico a sensi delle vigenti disposizioni di legge in materia bancaria e creditizia.

Per il rimborso dei finanziamenti dei soci trova applicazione la disposizione dell'art. 2467 cod. civ.

7. domicilio dei soci. Il domicilio dei soci, per tutti i rapporti con la Società, è quello risultante dal registro delle imprese

8. Partecipazioni. E' consentito attribuire ai soci partecipazioni anche in misura non proporzionale ai conferimenti.

Nel caso di comproprietà di una partecipazione, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune nominato secondo le modalità previste dagli articoli 1105 e 1106 del codice civile

Nel caso di pegno, usufrutto o sequestro delle partecipazioni si applica l'articolo 2352 del codice civile.

9. trasferimento delle partecipazioni. Le partecipazioni sono trasferibili liberamente solo a favore di società controllanti, controllate, collegate o comunque appartenenti al medesimo gruppo di società. In caso di trasferimento di partecipazioni per atto tra vivi a soggetti non soci, gli altri soci hanno diritto di prelazione in proporzione alle quote sociali possedute.

Il socio che intenda cedere, in tutto o in parte, a terzi la sua partecipazione dovrà comunicare tale intenzione a tutti gli altri soci, a mezzo di lettera raccomandata A.R., indicando:

- le generalità del cessionario
- il prezzo richiesto dal cedente ed offerto dal cessionario;
- le condizioni, termini e modalità del pagamento e delle altre clausole contrattuali concordate.

Entro 30 (trenta) giorni dal ricevimento della comunicazione, gli altri soci potranno esercitare il diritto di prelazione loro spettante o rinunciare allo stesso, comunicando, sempre con raccomandata A.R., al socio che intende alienare la loro decisione.

In caso di mancata comunicazione entro detto termine il socio potrà alienare liberamente.

Ove taluno dei soci non intendesse esercitare il diritto di prelazione, tale diritto potrà essere esercitato pro-quota dagli altri soci.

Qualora gli altri soci o solo alcuni di essi intendano acquistare, ma non sono d'accordo sul prezzo di cessione, ovvero qualora la proposta di cessione preveda un corrispettivo diverso dal danaro, ovvero non sia previsto alcun corrispettivo, possono far valutare la quota con le modalità previste in caso di recesso dall'art. 2473 3^a comma del codice civile. In tal caso avranno diritto di acquistare la partecipazione al prezzo in tal modo stabilito.

Qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta il socio offerente sarà libero di trasferire la sua quota all'acquirente indicato nella comunicazione, entro i sessanta giorni successivi a quello in cui è scaduto il termine per l'esercizio del diritto di prelazione, in mancanza di che la procedura della prelazione deve essere ripetuta.

Per "trasferimento per atto tra vivi" ai fini dell'applicazione del presente articolo s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento e donazione.

L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo. In caso di morte di uno dei soci è in facoltà dei soci superstiti, in proporzione alla misura delle rispettive quote, di acquistare dagli eredi del socio defunto, entro 90 (novanta) giorni dall'apertura della successione, le rispettive partecipazioni sociali. In caso di rinuncia o di mancato esercizio di tale diritto da parte di alcuni soci, coloro che hanno esercitato il diritto di acquisto, purché ne facciano contestuale richiesta, potranno acquistare anche le altre partecipazioni.

L'acquisto della quota deve avvenire in base al valore determinato d'accordo tra i soci e gli eredi o, in caso di disaccordo con le modalità previste in caso di recesso dall'art. 2473 3^a comma del codice civile.

In ogni caso l'opzione dovrà essere esercitata per l'intera quota.

10. Recesso. Il diritto di recesso compete:

- ai soci che non hanno consentito al cambiamento dell'oggetto o del tipo di società, alla sua fusione o scissione, al trasferimento della sede all'estero, alla revoca dello stato di liquidazione;
- ai soci che non hanno consentito al compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto della società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci a norma dell'art. 2468 c.c.
- in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente Statuto.

L'intenzione del socio di esercitare il diritto di recesso, nei casi previsti al precedente comma 1), dovrà essere comunicata all'Organo Amministrativo mediante lettera raccomandata con Avviso di Ricevimento entro trenta giorni (salvo il maggior termine previsto dalla legge) dall'iscrizione nel registro delle Imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci, della decisione che legittima il diritto di recesso; se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione e/o da una decisione esso è esercitato entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. Le partecipazioni per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere cedute. Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia, se la società revoca la delibera e/o la decisione che lo legittima entro novanta giorni decorrenti dalla comunicazione da parte del socio alla società della volontà di recedere.

Amministrazione

11. Organo amministrativo. La società potrà essere amministrata, alternativamente, a seconda di quanto stabilito dai soci in occasione della nomina:

- a. da un Amministratore Unico
- b. da più amministratori, da un minimo di 2 (due) a un massimo di 5 (cinque), secondo il numero esatto che verrà determinato dai soci in occasione della nomina.

Gli amministratori potranno essere anche non soci e sono rieleggibili. Non possono essere nominati alla carica di Amministratore e se nominati decadono dall'ufficio coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2382 cod. civ.

Gli Amministratori resteranno in carica fino a revoca o dimissioni o per quel tempo più limitato che verrà stabilito dai soci all'atto della loro nomina.

In caso di nomina fino a revoca o dimissioni, è consentita la revoca in ogni tempo e senza necessità di motivazione, ma con preavviso di almeno trenta giorni.

12. Amministrazione affidata a più persone. Quando l'amministrazione è affidata a più persone, queste costituiscono il Consiglio di amministrazione; tuttavia l'amministrazione può essere ad esse affidata disgiuntamente o congiuntamente, secondo quanto stabilito nella deliberazione di nomina; in tali casi si applicano, rispettivamente, gli artt. 2257 (amministrazione disgiunta) e 2258 (amministrazione congiunta), ma la decisione di cui al 3° co. Dell'art. 2257 e al 2° co. Dell'art. 2258 è adottata dagli amministratori a maggioranza calcolata per teste.

Le decisioni degli amministratori saranno adottate mediante consultazione scritta.

A tale scopo dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti
- l'indicazione degli Amministratori consenzienti
- l'indicazione degli Amministratori contrari o astenuti, e su richiesta degli stessi l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione;
- la sottoscrizione di tutti gli Amministratori, sia consenzienti che astenuti che contrari.

Vanno comunque prese in forma collegiale tutte le decisioni di cui agli art. 13 e 15 del presente statuto e in tutti gli altri casi previsti dalla legge.

Nel caso siano stati nominati più amministratori, la cessazione, per qualsiasi causa di uno degli amministratori, ha effetto immediato, se rimane in carica la maggioranza di essi. In caso contrario ha effetto dal momento in cui la maggioranza sia ricostituita in seguito all'accettazione dei nuovi amministratori.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

13. Consiglio di amministrazione. Il Consiglio di Amministrazione, qualora non vi abbiano provveduto i soci all'atto della nomina, elegge fra i propri membri il Presidente e, qualora lo ritenga necessario, il Vice Presidente. Gli stessi restano in carica per la stessa durata del mandato come Consiglieri.

Per la redazione dei progetti di bilancio, fusione e scissione, nonché per l'aumento delegato, ai sensi dell'art 2481 del codice civile, in tutti i casi in cui vi sia l'organo di controllo ovvero tutte le volte che ne sia fatta richiesta dalla maggioranza degli amministratori in carica le decisioni del Consiglio di Amministrazione, devono essere adottate mediante deliberazione collegiale.

A tal fine il Consiglio di Amministrazione si riunisce nel luogo indicato nell'avviso di convocazione (che potrà coincidere con la sede legale o anche in luogo diverso, purchè in Italia).

L'avviso di convocazione viene inviato per iscritto a tutti i componenti il Consiglio (ed ai Sindaci, se nominati) con lettera o altro mezzo idoneo (anche a mezzo fax o posta elettronica) presso il domicilio risultante agli atti della Società almeno 5 (cinque) giorni prima di quello fissato per l'adunanza. Nei casi di urgenza, il termine può essere più breve, ma non inferiore a 2 (due) giorni. Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il luogo, il giorno e l'ora dell'adunanza.

Il Consiglio, in assenza di formale convocazione, si riterrà regolarmente costituito qualora siano presenti tutti i componenti (e tutti i Sindaci effettivi, se nominati).

Le riunioni del Consiglio sono presiedute dal Presidente e, in sua assenza, dal Vice Presidente, se nominato. In mancanza, dal Consigliere più anziano di età.

Il Consiglio di Amministrazione è validamente costituito con la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni si prendono a maggioranza assoluta dei Consiglieri intervenuti.

In caso di parità di voti, prevale il voto di chi presiede la riunione, ad eccezione del caso in cui il Consiglio sia composto di due membri.

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione devono risultare da appositi verbali che, trascritti sul libro tenuto a norma di Legge, vengono firmati da chi presiede e dal segretario nominato di volta in volta, anche tra estranei al Consiglio.

Il Consiglio potrà essere regolarmente tenuto anche mediante sistemi di videoconferenza, purchè nel medesimo luogo nel quale la riunione si considera tenuta e nel quale si stenderà e si sottoscriverà il relativo verbale siano presenti almeno il presidente e il segretario, i partecipanti siano sempre identificabili e ciascuno dei partecipanti possa sempre seguire la discussione, intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati, ricevere, visionare e trasmettere documenti.

14. Amministratori Delegati. Il Consiglio di Amministrazione può delegare tutti o parte dei propri poteri ad uno o più dei suoi membri, (nel rispetto dei limiti di legge). Le cariche di Presidente (o Vice Presidente) e di Amministratore delegato sono cumulabili.

15. Poteri dell'organo amministrativo. All'organo amministrativo sono conferiti i più ampi poteri, sia per la gestione ordinaria che straordinaria della Società. Pertanto, tale organo potrà compiere tutti gli atti necessari ed opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento dello scopo sociale, fatta eccezione per quelli che la Legge riserva tassativamente ai soci.

Qualora la società sia amministrata da un Consiglio di Amministrazione sono di competenza del Consiglio stesso le decisioni relative a:

- a) l'adozione, nel caso di diminuzione del capitale di oltre un terzo in conseguenza di perdite, dei provvedimenti di cui all'art. 2482-bis cod. civ.
- b) la approvazione del progetto di fusione nei casi ed alle condizioni di cui agli artt. 2505 e 2505 bis del cod. civ.
- c) l'emissione dei titoli di debito.

Nei casi sub a), b) e c) le decisioni del Consiglio di Amministrazione debbono essere adottate con deliberazione collegiale da far constare mediante verbale redatto da Notaio per atto pubblico.

16. Rappresentanza legale. La rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio spetta:

- all'amministratore unico;
- al presidente del consiglio di amministrazione;
- all'amministratore delegato, nei limiti della delega;
- a ciascuno degli amministratori disgiuntamente in caso di amministrazione disgiuntiva;
- agli amministratori congiuntamente in caso di amministrazione congiuntiva con le modalità e i limiti stabiliti dai soci.

L'organo amministrativo potrà conferire parte dei suoi poteri a procuratori all'uopo nominati per singoli atti o categorie di atti, determinandone i poteri, le attribuzioni e gli eventuali compensi.

17. Rimborsi e compensi. All'organo amministrativo spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni dell'ufficio.

Il compenso verrà determinato conformemente a quanto previsto dalla legge. Per le suddette cariche i soci potranno determinare un emolumento annuo nonché una indennità per la cessazione del rapporto che potrà essere garantita anche mediante la stipula di idonea polizza assicurativa.

Decisioni dei soci

18. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente Statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina dell'organo amministrativo (salvo il caso in cui l'amministrazione sia affidata a tutti i soci);
- c) la nomina dell'organo di controllo o del revisore;
- d) le modificazioni del presente Statuto;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- f) lo scioglimento della società, la determinazione del numero dei liquidatori, la loro nomina e i loro poteri.

Le decisioni dei soci, salvo quanto previsto al successivo art. 19., sono adottate mediante consultazione scritta.

La procedura di consultazione scritta non è soggetta a particolari vincoli purchè sia assicurata a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

All'uopo gli amministratori, ovvero i soci che rappresentano almeno 1/3 (un terzo) del capitale sociale, predispongono un documento dal quale risulti con chiarezza l'argomento oggetto della consultazione. Detto documento deve essere comunicato a ciascun socio con le modalità previste nel presente articolo al domicilio risultante dal registro delle imprese.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Il procedimento deve concludersi entro 30 (trenta) giorni dal giorno in cui tutti i soci hanno avuto conoscenza del documento contenente il testo della decisione.

Le comunicazioni previste nel presente articolo potranno avvenire con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica.

La decisione dei soci, adottata ai sensi del presente articolo, dovrà essere trascritta, senza indugio, nel Libro delle decisioni dei soci.

19. Assemblea. Con riferimento alle materie indicate nel precedente art. 18 ai punti d), e), f), in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere adottate mediante deliberazione assembleare nel rispetto del metodo collegiale.

A tal fine l'assemblea deve essere convocata dall'Organo Amministrativo anche fuori della sede sociale, purchè in Italia.

L'Assemblea viene convocata con avviso spedito almeno otto giorni prima di quello fissato per l'assemblea, con lettera raccomandata a.r., ovvero, a mezzo telefax, posta elettronica.

L'avviso deve essere spedito al numero di telefax, all'indirizzo di posta elettronica o allo specifico recapito che siano stati espressamente comunicati dal socio ovvero che risultino dal registro delle imprese. Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, il luogo (o eventualmente tutti i luoghi audio e video collegati), l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

In mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori e Sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea,

dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

20. Diritto di intervento e di voto. Possono intervenire in assemblea tutti i soci che risultino tali dal Registro delle Imprese

Il voto di ogni socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare per delega scritta, delega che dovrà essere conservata dalla società. La delega non può essere rilasciata con il nome del rappresentante in bianco. Il rappresentante può farsi sostituire solo da chi sia espressamente indicato nella delega. Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per le successive convocazioni

E' ammessa anche la delega a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

La rappresentanza non può essere conferita né ad amministratori né ai sindaci (o al revisore) se nominati né ai dipendenti della società, né alle società da essa controllate o ai membri degli organi amministrativi o di controllo o ai dipendenti di queste.

21. Svolgimento dell'assemblea. L'Assemblea è presieduta a seconda della strutturazione dell'organo amministrativo, dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione. In caso di assenza o di impedimento di questi, l'Assemblea sarà presieduta dalla persona eletta con il voto della maggioranza dei presenti. L'Assemblea nomina un segretario anche non socio ed occorrendo uno o più scrutatori anche non soci.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare i risultati delle votazioni.

L'Assemblea potrà essere regolarmente tenuta anche mediante sistemi di videoconferenza, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di parità di trattamento dei soci. In particolare è necessario che:

- vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere tenuta la riunione nel luogo in cui sono presenti il presidente e il soggetto verbalizzante;
- sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- ciascuno degli intervenuti possa sempre seguire e partecipare alla discussione, e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonchè ricevere, visionare e trasmettere documenti

22. Deliberazioni assembleari. L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentano più della metà del capitale sociale e delibera a maggioranza dei presenti.

Nei casi previsti dai numeri 4) e 5) del secondo comma dell'art. 2479 c.c l'assemblea delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Le deliberazioni dell'Assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario o dal notaio, che dovrà essere trascritto, senza indugio, nel Libro delle decisioni dei soci.

23. Bilancio. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla chiusura di ciascun esercizio sociale l'organo amministrativo provvede alla compilazione del bilancio di esercizio ed alle conseguenti formalità rispettando le vigenti norme di legge.

Il bilancio deve essere approvato dai soci con decisione da adottarsi a sensi del precedente art. 18, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero entro centottanta giorni nel caso di società tenute alla redazione del bilancio consolidato o qualora particolari esigenze relative alla struttura o all'oggetto della società lo richiedano: in quest'ultimo caso peraltro gli amministratori devono segnalare nella loro relazione (o nella nota integrativa in caso di bilancio redatto in forma abbreviata) le ragioni della dilazione.

Controllo - titoli di debito

24. organo di controllo. Nei casi previsti dalla legge la società è controllata da un organo di controllo o da un revisore nominato e funzionante ai sensi dell'art. 2477 c.c. All'atto della nomina i soci potranno esercitare tutte le opzioni previste dalla legge sia relativamente al numero che alle funzioni dell'organo di controllo e del revisore.

25. Titoli di debito. La società può emettere titoli di debito. L'emissione dei titoli di debito è deliberata dall'assemblea dei soci con le maggioranze previste per la modifica del presente Statuto, salvo quanto disposto dall'art 15, in materia di delega al Consiglio di amministrazione.

La società può emettere titoli di debito per somma complessivamente non eccedente il capitale sociale, la riserva legale e le riserve disponibili risultanti dall'ultimo bilancio approvato.

I titoli emessi ai sensi del presente articolo possono essere sottoscritti soltanto da investitori qualificati. In caso di successiva circolazione, chi li ha sottoscritti risponde della solvenza della società.

La delibera di emissione dei titoli deve prevedere le condizioni del prestito e le modalità del rimborso e deve essere iscritta a cura degli amministratori presso il registro delle imprese. Può altresì prevedere che, previo consenso della maggioranza dei possessori dei titoli, la società possa modificare tali condizioni e modalità.

Disposizioni finali

26. Clausola compromissoria. Eventuali controversie che dovessero insorgere tra la Società, i soci, l'Organo amministrativo ed i liquidatori, in relazione all'esecuzione ed interpretazione dell'atto costitutivo e dello Statuto, nonché delle decisioni dei soci, saranno decise da un arbitro, nominato dal Presidente del Tribunale nella cui circoscrizione ha sede la Società.

L'arbitro funzionerà da amichevole compositore in forma rituale e deciderà secondo equità la lite entro il termine di centottanta giorni dal suo insediamento.

Sono escluse tutte le controversie che per Legge non possono essere sottoposte al giudizio di organi giudicanti privati.

27. Rinvio. Per quanto non previsto nel presente Statuto, si applicano le vigenti disposizioni di Legge

Disposition transitoire

Le premier exercice social en Italie débutera le jour de l'inscription de la Société au Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Verona et se clôturera le 31 décembre de la même année.

Douzième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, un gérant unique en la personne de Monsieur Antonio BONAZZI, né à Verona (VR), Italie, le 13 juillet 1961, domicilié professionnellement auprès du siège social de la Société, code fiscal italien BNZ NTN 61L13 L781K, pour une durée de trois ans jusqu'à la date d'approbation des comptes annuels de la Société concernant l'exercice 2016, sauf révocation ou démission.

L'assemblée décide en outre que les émoluments du gérant seront fixés sur base des dispositions contenues dans les statuts de la Société.

Treizième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Antonio BONAZZI, né à Verona (VR), Italie, le 13 juillet 1961, domicilié professionnellement auprès du siège social de la Société, code fiscal italien BNZ NTN 61L13 L781K, tous pouvoirs en vue d'accomplir, toutes les formalités nécessaires et d'accomplir tous les actes qui seront requis dans les circonstances par les autorités italiennes en vue de faire approuver, ratifier, mettre en concordance avec la législation italienne et enregistrer les résolutions susmentionnées ainsi que le présent acte et, en général, de signer tous documents et d'accomplir tous actes que les autorités compétentes pourront requérir en rapport avec l'approbation, la ratification, la mise en concordance avec la législation italienne et l'enregistrement des résolutions susmentionnées et du présent acte, y compris, tous pouvoirs de modifier les statuts de la Société en cas de besoin.

En outre, le mandataire susmentionné est autorisé à entreprendre toute procédure nécessaire, à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Verona ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement à toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la Société en tant que société de droit italien et, d'autre part, la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la Société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Verona.

Tous documents relatifs à la Société concernant la période pendant laquelle elle aura eu la nationalité luxembourgeoise et son siège au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenu auprès de TRUSTSER S.A., société anonyme, avec siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Quinzième résolution

L'assemblée décide de nommer la société TRUSTSER S.A. avec siège social au 3, rue des Bains L-1212 Luxembourg, représentant fiscal à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) afin de recevoir toutes les notifications adressées à la Société par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché du Luxembourg ou par toute autre autorité fiscale luxembourgeoise compétente.

Seizième résolution

L'assemblée prend note que les résolutions numéro six et suivantes susmentionnées sont soumises à la condition suspensive du transfert du siège de la Société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Verona.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. FRANZINA, M. SELIZIATO, P. BARTOLUCCI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60145. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014209143/577.

(140233682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Baccara Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 193.146.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) PANEV S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.036,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 23 octobre 2014; et

2) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.052,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 23 octobre 2014.

Lesquelles procurations, signées «ne varietur» par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, par l'intermédiaire de leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial qu'elles déclarent constituer:

A. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Une société anonyme de gestion de patrimoine familial (ci après la «Société») est établie par les détenteurs des actions créées ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que par les présent Statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007.

Par actifs financiers il convient d'entendre (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société a également pour objet, en conformité avec la loi du 11 mai 2007, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création et au développement de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «BACCARA Spf S.A.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution du Conseil d'Administration ou le cas échéant, de l'administrateur unique. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quatre cent quarante mille euros (440.000.- EUR) représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de quatre cent quarante euros (440.- EUR) chacune.

Art. 7. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

C. Administration

Art. 8. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois (3) membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires, ou le cas échéant par un administrateur unique.

Le ou les administrateurs seront élus par l'assemblée des actionnaires ou le cas échéant par l'actionnaire unique pour une période n'excédant pas six (6) années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au Luxembourg ou à tout autre endroit tel que le conseil pourra en décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit.

Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration ou, le cas échéant l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou, le cas échéant l'administrateur unique, peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

La nomination d'un administrateur en tant que délégué à la gestion journalière nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Art. 13. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur (lui) auront été conférés.

Art. 14. La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires seront nommés par l'assemblée des actionnaires ou le cas échéant par l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

D. Décisions de l'actionnaire unique et assemblée des actionnaires

Art. 15. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 15h00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeures le justifient.

Art. 18. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

E. Année sociale - Comptes annuels - Répartition des profits

Art. 19. L'année sociale commence à le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. Le conseil ou l'administrateur unique détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les mille (1.000) actions de la Société ont été souscrites comme suit:

1) PANEV S.A.	500 actions
2) PAN EUROPEAN VENTURES S.A.	500 actions
Total:	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de quatre cent quarante mille euros (440.000.- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2015.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (2.200.- EUR).

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires décident de fixer à trois le nombre des administrateurs et décident en outre:

1. De nommer en tant qu'administrateurs de la Société:

- Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, né à Meppel (Pays-Bas), le 19 avril 1966, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, né à Saint-Mard (Belgique), le 7 février 1964, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- LUX KONZERN S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.993, dont le représentant permanent est Monsieur Peter VAN OPSTAL, employé privé, né à Zwijndrecht (Pays-Bas), le 12 février 1969, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

2. De fixer à un le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.838.

Le mandat du commissaire aux comptes se termine lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

3. De fixer l'adresse du siège social de la Société à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 novembre 2014. LAC/2014/56264. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208866/218.

(140234121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

JF Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 149.272.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am vierten Dezember.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Luxembourg.

Ist erschienen:

- Herr Benedict BRAUS, wohnhaft zu D-60311 Frankfurt am Main, 6-10 Friedenstrasse,

handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter des Verwaltungsrates der Aktiengesellschaft JF Holding S.A., mit Sitz zu L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, eingetragen im Handelsregister unter der nummer B.149.272.

infolge des Beschlusses vom 11 März 2014, welcher, nachdem er von der erschienenen Partei und von dem Notar ne varietur unterschrieben wurde, der Anlage dieser Urkunde zum Zweck der Einregistrierung beigefügt bleibt.

Die Komparent hat den unterzeichneten Notar angewiesen, das Folgende zu beurkunden:

I. JF Holding S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme) mit Sitz zu L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Henri HELLINCKX aus Luxembourg am 29. Oktober 2009, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 2376 vom 5. Dezember 2009, welche Statuten zuletzt abgeändert wurden gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Leonie GRETHEN aus Luxembourg am 5. Dezember 2013, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 358 vom 8. Februar 2014, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 149.272.

II. Das Gesellschaftskapital beträgt vierhundertzweiundzwanzigtausendachthundertachtundsiebzig Euro (EUR 422.878,-), eingeteilt in vierhundertviertausendsechshundertzwanzig (404.620) Klasse A Aktien und achtzehntausendzweihundertachtundfünfzig (18.258) Klasse B Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) pro Aktie.

III. Getreu Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft ist das genehmigte Aktienkapital festgelegt auf fünfhundertfünfzigtausend Euro (EUR 550.000,-), eingeteilt in fünfhunderttausend (500.000) Klasse A Aktien und fünfzigtausend (50.000) Klasse B Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-).

IV. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt während eines fünfjährigen Zeitraumes das gezeichnete Aktienkapital ein oder mehrmalig zu erhöhen in Höhe von fünfhundertfünfzigtausend Euro (EUR 550.000,-) und insgesamt bis zu fünfhunderttausend (500.000) neue Klasse A Aktien und fünfzigtausend (50.000) neue Klasse B Aktien mit einem Nennwert von je einem (1) Euro gegen Bareinlage oder andere Einlage unter Beachtung der Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915, mit oder ohne Agio, zu übernehmen.

Der Verwaltungsrat kann alle weiteren Bestimmungen und Bedingungen für jede Erhöhung des gezeichneten Aktienkapitals und Emission von neuen Klasse A Aktien und Klasse B Aktien im Rahmen des Genehmigten Kapitals festlegen. Bei Emission dieser zusätzlichen Klasse A Aktien und Klasse B Aktien ist der Verwaltungsrat nicht verpflichtet, diese Klasse A Aktien und Klasse B Aktien zuerst den zu diesem Zeitpunkt bestehenden Aktionären zur Zeichnung anzubieten und er kann etwaige Vorzugsrechte derselben ausschließen

Nach jeder Erhöhung des gezeichneten Aktienkapitals gemäß dem Vorstehenden wird die vorliegende Satzung entsprechend abgeändert.

Der Verwaltungsrat kann die Pflichten der Zeichnungsannahme und des Zahlungserhalts für die zusätzlichen Aktien, die unter den vorgenannten Ermächtigungen emittiert wurden, sowie die Vornahme jeder Handlung zur Abänderung der vorliegenden Satzung, um die Erhöhung des gezeichneten Aktienkapitals der Gesellschaft wiederzuspiegeln, an jeden

ordnungsgemäß ermächtigten Vertreter, der kein Verwaltungsratsmitglied oder Aktionär der Gesellschaft sein muss, übertragen.

V. Aufgrund eines Berichts des Verwaltungsrates vom 11. März 2014, hat dieser entschieden das Aktienkapital von vierhundertzweiundzwanzigtausendachthundertachtundsiebzig Euro Euro (EUR 422.878,-), eingeteilt in vierhundertvier-tausendsechshundertzwanzig (404.620) Klasse A Aktien und achtzehntausendzweihundertachtundfünfzig (18.258) Klasse B Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) pro Aktie, auf fünfhundertachtzehntausendzweihundertacht-undfünfzig Euro (EUR 518.258,-) zu erhöhen durch die Emission von fünfundneunzigtausenddreihundertachtzig (95.380) neuen Aktien der Klasse A mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) pro Aktie.

VI. Der Verwaltungsrat nimmt zur Kenntnis und nimmt die Zeichnung von neuen Aktien durch eine Bareinlage an:

- Emilio Ricardo LOZOYA AUSTIN, zeichnet die neu ausgegebenen Aktien, welche bar in voller Höhe eingezahlt wurden durch eine Bareinlage in Höhe von achthundertachtundfünfzigtausendvierhundertzwanzig Euro (EUR 858.420,-).

Die Summe der Bareinlage steht ab sofort zur Verfügung der Gesellschaft, welcher Nachweis dem Notar vorgelegt wurde und dem Notar vom Verwaltungsrat bestätigt wurde.

Die Bareinlage in Höhe von achthundertachtundfünfzigtausendvierhundertzwanzig Euro (EUR 858.420,-) wird folgendermaßen aufgeteilt:

- EUR 95.380,- (fünfundneunzigtausenddreihundertachtzig Euro) fließen in das Gesellschaftskapital ein
- EUR 763.040,- (siebenhundertdreiundsechzigtausendvierzig Euro) werden in eine Prämienreserve des Emissionsagios eingezahlt.

VII. Infolge der durchgeführten Kapitalerhöhung, erhält Artikel 5, Absatz 1 folgenden Wortlaut:

" **Art. 5. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhundertachtzehntausendzweihundertachtundfünfzig Euro (EUR 518.258,-) eingeteilt in fünfhunderttausend (500.000) Klasse A Aktien und achtzehntausendzweihundertachtundfünfzig (18.258) Klasse B Aktien, mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) pro Aktie."

Kosten

Der Gesamtbetrag der mit dieser Urkunde verbundenen Kosten beträgt etwa zweitausend Euro (EUR 2.000,-)

Errichtet wurde zu Luxemburg, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: BRAUS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 58097. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208126/75.

(140233122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Algama Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9250 Diekirch, 50, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 98.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206668/9.

(140231856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Ammavita Travel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.955.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206675/9.

(140231638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.